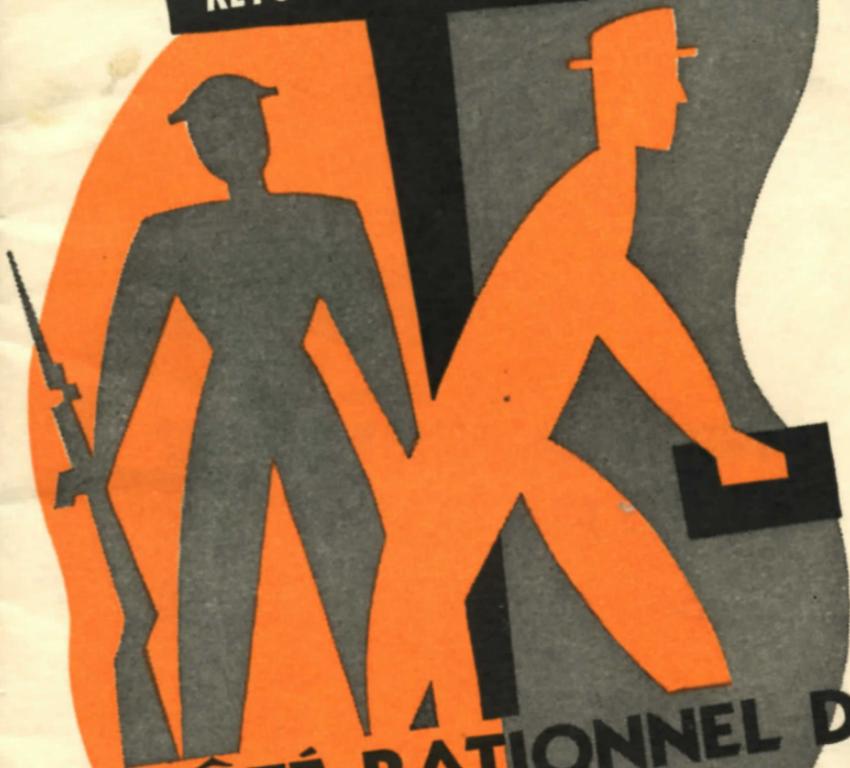


MO-CSP-3

RETOUR À LA VIE CIVILE



**LE CÔTÉ RATIONNEL DU
RÉTABLISSEMENT**

624/369

LISEZ CETTE PLAQUETTE



**PRENEZ CONNAISSANCE
DES AVANTAGES**

CSP-B

01-CRC

1945

-23



PROFITEZ-EN

Le côté rationnel du **RÉTABLISSEMENT**

La présente plaquette renferme l'exposé du PROGRAMME CANADIEN DE RÉTABLISSEMENT. Ce programme a pour but de vous aider à vous rétablir dans la vie civile. *Il ne tient qu'à vous de vous en servir.*

En consacrant de l'argent à votre rétablissement, l'État n'entend pas vous faire la charité ni ne considère la chose comme une rémunération de vos services. Il cherche à vous aider à vous débrouiller vous-même. La présente plaquette vous révèle ce qui est mis à votre disposition.

Les pages de gauche vous indiquent succinctement ce que l'on vous offre. Celles de droite donnent plus de détails sur le but des allocations et sur les conditions les plus importantes à remplir.

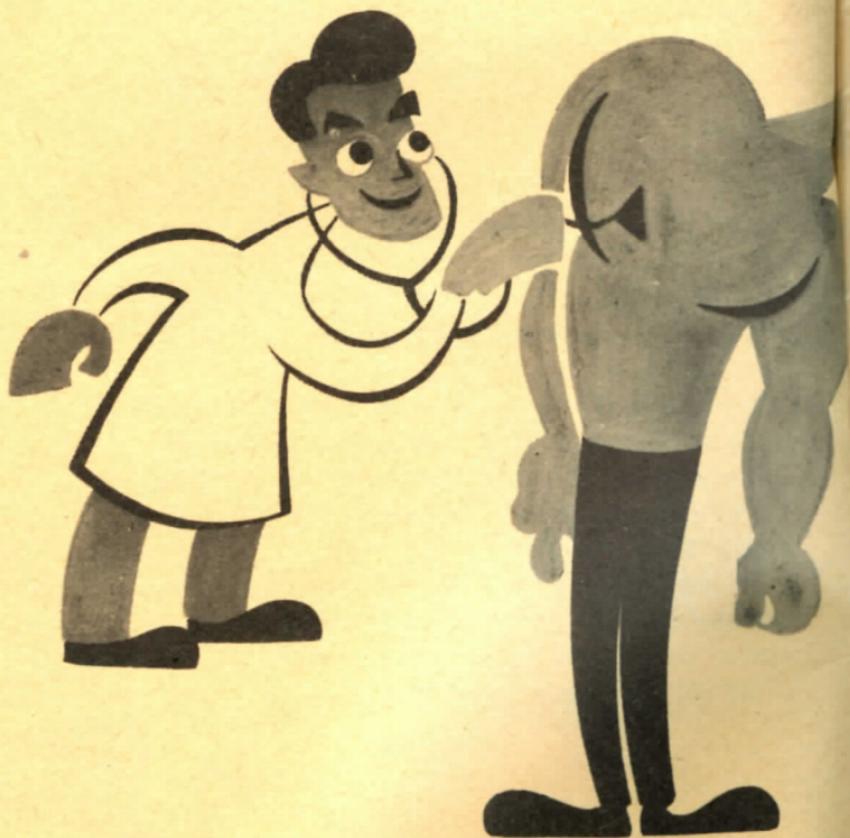
Prenez connaissance de la plaquette dès maintenant . . . Les allocations sont mises à votre disposition pour vous aider sur la VOIE DU RÉTABLISSEMENT DANS LE CIVIL.



***AVANT* votre libération**

Vous bénéficiez:

- 1. D'UN EXAMEN MÉDICAL COMPLET.**
- 2. D'UN EXAMEN DENTAIRE COMPLET.**





Ou vous quitterez le service en bon état de santé, ou l'on vous soignera jusqu'à ce que vous l'ayez recouvré. Quand vous aurez été libéré, vous obtiendrez tout traitement jugé nécessaire à la suite de vos derniers examens. Sur autorisation du ministère des Affaires des anciens combattants, toute affection dont vous souffrirez au cours de l'année qui suit votre libération, sera traitée gratuitement et vous toucherez, au besoin, des allocations. Advenant un traitement d'urgence, vous devez en avertir le plus tôt possible le ministère. Vous serez traité gratuitement pendant toute votre vie, si vous avez servi sur un théâtre de guerre réel et si vous n'avez pas les moyens de payer vous-même. Si, ayant servi en dehors du territoire canadien, vous avez été atteint d'invalidité permanente pendant votre service ou si, ayant servi au Canada seulement, vous souffrez d'une invalidité permanente résultant de votre service au Canada, vous avez droit à une pension. Les pensionnés bénéficient, leur vie durant, d'un traitement gratuit et d'allocations pour l'invalidité donnant droit à pension.



ENSUITE,
pour vous lancer dans la voie du
RÉTABLISSEMENT CIVIL

Vous bénéficiez:

1. d'une INDEMNITÉ D'HABILLEMENT de 100 dollars qui vous aidera à acheter des vêtements civils. En outre, si vous avez servi pendant 6 mois ou plus, vous obtenez
2. une ALLOCATION DE RÉTABLISSEMENT égale à la solde de 30 jours de votre grade, ainsi qu'un mois d'allocations familiales.

Quand la guerre sera terminée, vous serez content d'enlever votre uniforme. Il vous appartient en toute propriété. Vous pouvez le porter pendant 30 jours en attendant que vous ayez acheté vos vêtements civils. L'achat de ces derniers constitue le *premier* pas du rétablissement dans la vie civile.

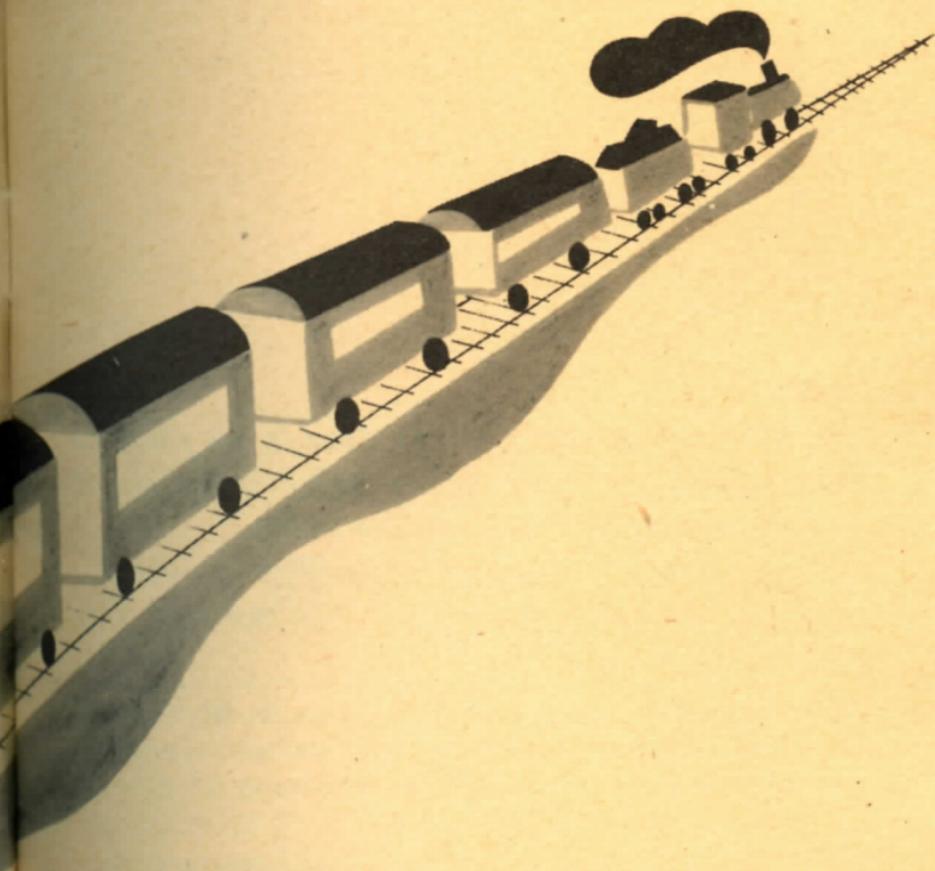
Le suivant consiste en l'ALLOCATION DE RÉTABLISSEMENT. Cette allocation équivaut à 30 jours de la solde de votre grade et à un mois d'allocations familiales, si elles vous étaient versées précédemment. Vous toucherez cet argent pour vous rétablir vous-même plus facilement dans la vie civile. Il vous appartient et vous pouvez en disposer à votre gré. Vous pouvez le dépenser de bien des façons, mais la façon dont vous le dépenserez pourra avoir une réelle importance plus tard. Prenez-en donc soin.

**ENSUITE . . . vous obtenez votre
FEUILLE DE ROUTE**

- JUSQU'À LA LOCALITÉ OÙ VOUS VOUS
ÊTES ENRÔLÉ ou
- JUSQU'À TOUT AUTRE ENDROIT DU
CANADA QUI PEUT ÊTRE ATTEINT SANS
FRAIS SUPPLÉMENTAIRES.

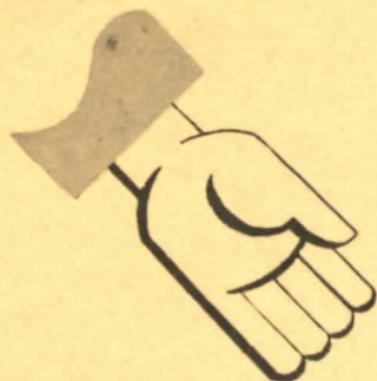
**Après quoi vous obtenez votre
CERTIFICAT DE LIBÉRATION
VOUS ÊTES ALORS PRÊT À RENTRER
DANS LA VIE CIVILE . . .**





Vous êtes maintenant à même de retourner dans votre foyer. Ou bien, vous avez peut-être décidé d'aller vous établir dans quelque autre localité. Dans ce cas, vous obtiendrez un billet pour vous y rendre, pourvu que le coût n'en soit pas plus élevé que celui du transport jusqu'à l'endroit de votre enrôlement.

Vous vous plairez surtout là où vous désirez vous établir. Vous êtes libre de choisir.



ENSUITE . . .

afin de faciliter votre retour dans la vie civile, on vous remet, un mois après votre libération, le premier versement mensuel de votre

GRATIFICATION POUR SERVICE DE GUERRE

VOUS TOUCHEREZ UNE GRATIFICATION DE BASE REPRÉSENTANT

\$7.50 pour chaque période de 30 jours de service volontaire dans l'hémisphère occidental, de même que \$15 pour chaque période de 30 jours de service outre-mer ou dans les Iles Aléoutiennes

AINSI QU'UNE GRATIFICATION SUPPLÉMENTAIRE DE 7 jours de solde et d'allocations pour chaque période de 6 mois de service outre-mer ou dans les Iles Aléoutiennes.

La GRATIFICATION POUR SERVICE DE GUERRE est bien de nature à vous intéresser. Elle constitue un important élément du programme visant à faciliter le retour à la vie civile de tous ceux qui ont servi outre-mer, ainsi que de ceux qui ont servi comme volontaires au Canada.

Il est inutile de rappeler aux anciens combattants que leur emploi et leurs études ont été interrompus, que leur existence même s'est trouvée désorganisée, qu'il leur faudra se réadapter et reprendre leur carrière au point où ils l'avaient laissée, et que ce ne sera pas chose facile. Toutefois, ils ne se rendent peut-être pas très bien compte du grand avantage que leur vaut la GRATIFICATION POUR SERVICE DE GUERRE, en ce qui regarde leur réintégration dans la vie civile.

Tout ancien combattant qui a obtenu une libération honorable a droit à la GRATIFICATION, mais il est tenu d'en faire la demande.



**QU'IL SOIT
BIEN COMPRIS
QUE,**



**AU MOMENT DE VOTRE
LIBÉRATION, vous obtenez**
UNE INDEMNITÉ D'HABILLEMENT - \$100
et, si vous avez servi pendant au
moins six mois:
30 jours de solde - - - - - \$
un mois d'allocation aux personnes
à charge - - - - - \$

APRÈS VOTRE LIBÉRATION
vous obtenez
votre *gratification pour service de
guerre* - - - - - \$
en versements mensuels ne dépassant pas la somme de vos solde et indemnités; le paiement de la gratification commence un mois après votre libération et il se continue jusqu'à ce que le montant entier vous ait été remis.

TOTAL \$

Telle est l'assistance fournie en espèces, mais ELLE NE REPRÉSENTE PAS TOUTE L'AIDE QUE LE CANADA VOUS OFFRE. VOUS avez droit à tous les avantages énumérés à la page suivante. Lisez attentivement ces renseignements, avant de faire un choix qui influera beaucoup sur votre avenir et celui de votre famille.

Conservez le RELEVÉ de votre GRATIFICATION POUR SERVICE DE GUERRE après que vous l'aurez reçu: vous en aurez besoin plus tard, si vous demandez un crédit de rétablissement (voir page 28).

Le Canada vous offre aussi le choix suivant, qui peut vous être très utile:

Ou bien, votre ancien emploi, qui vous est assuré par une loi du pays, s'il existe encore.

Ou bien de l'aide à obtenir un nouvel emploi, grâce à

- a) un service national de placement
- b) un programme de formation professionnelle et d'apprentissage
- c) la poursuite de vos études

De plus, vous pouvez demander de l'aide en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants afin d'obtenir:

1. une ferme, si vous êtes un cultivateur d'expérience, ou un emprunt agricole si vous possédez déjà une ferme;
2. une maison et quelques acres de terre en dehors des régions urbaines où les impôts sont élevés;
3. les agrès de pêche nécessaires, si vous possédez de l'expérience en matière de pêche commerciale.



RÉINTÉGRATION DANS VOTRE ANCIEN EMPLOI...

Désirez-vous votre ancien emploi? Eh bien, une loi du Parlement vous y donne droit, si vous l'avez occupé pendant les trois mois qui ont précédé votre enrôlement. Votre patron doit vous rengager à des conditions non moins avantageuses que celles qu'on vous faisait avant votre engagement au service militaire.

De plus, vous jouissez de la priorité en raison de votre service militaire.



Reprendre son ancien emploi, faire remettre le plus tôt possible son nom à la feuille de paye, voilà une façon de revenir à LA VIE CIVILE.

N'oubliez pas, cependant, qu'il suffit d'un seul homme pour remplir un emploi. Si plus d'un militaire a exercé le même emploi à des époques différentes, le premier choix revient au premier enrôlé. En outre, c'est à vous de demander votre réintégration dans votre occupation première et cette demande doit se produire au cours des *trois mois* qui suivent votre libération du service militaire ou votre sortie de l'hôpital ou durant les *quatre mois* qui suivent votre libération si cette dernière a lieu outre-mer.

La loi en question relève du ministère du Travail. S'il survient des difficultés, veuillez vous adresser au plus proche bureau du Service sélectif et de placement.

Et si votre ancien emploi n'existe plus? Même alors, vous n'êtes pas sans protection. Vous vous trouvez dans le même cas que l'homme en quête d'un NOUVEL EMPLOI; vous avez droit aux PRESTATIONS DE CHÔMAGE.

Du moment que vous avez exercé un emploi assurable pendant 15 semaines, vous bénéficiez des dispositions de la LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE et vous êtes censé, dans ce cas, avoir exercé un emploi assurable pendant toute la période de votre service militaire à compter de juillet 1942, date à laquelle la loi est entrée en vigueur.

**Désirez-vous . . .
CONTINUER VOS ÉTUDES ?**

Si vous avez droit à un octroi pour fins éducatives, vos cours seront payés et vous recevrez les indemnités suivantes pendant que vous vous préparerez à entrer à l'université ou pendant que vous y serez:

- **HOMME OU FEMME CÉLIBATAIRE**, jusqu'à concurrence de - - - - - \$60 par mois.
- **HOMME MARIÉ ET SON ÉPOUSE**, jusqu'à concurrence de - - - - - \$80 par mois, plus
 - \$12 par mois pour chacun des deux premiers enfants, et
 - \$10 par mois pour le troisième, et
 - \$8 par mois pour chacun des trois enfants suivants.





Vous songez peut-être à entrer à l'université. Si la guerre a interrompu vos études vous avez le droit de les compléter. Cependant les universités ne sont pas assez nombreuses pour accepter tout le monde et, par ailleurs, tous ne sont pas en mesure de profiter d'une instruction universitaire. En conséquence, on doit exiger certaines aptitudes.

Pouvez-vous satisfaire aux normes établies* par les universités? Si vous n'avez pas les qualités requises, vous ne feriez que perdre votre temps. Que faites-vous des occasions qui vous sont offertes, au point de vue éducatif, *dans les cadres mêmes de l'armée?*

Les indemnités énumérées à la page ci-contre peuvent être versées d'après la durée du service, moyennant un progrès satisfaisant; on peut les prolonger en vue d'aider les étudiants particulièrement doués à compléter leurs études. En outre, dans certaines circonstances, on étendra la durée des allocations de façon à vous permettre d'entreprendre des études post-universitaires.

Désirez-vous . . .

VOUS ÉTABLIR SUR DES TERRES PROVINCIALES?

Des pourparlers sont en cours entre les provinces et le Dominion en vue de permettre aux anciens combattants de s'établir sur des terres domaniales des provinces. Lorsque les ententes seront conclues, si vous remplissez les conditions voulues et que vous vous établissez sur des terres domaniales provinciales, vous pourrez toucher:

**UNE SUBVENTION NON REMBOURSABLE - - -
jusqu'à concurrence de \$2,320**

Cet argent peut servir à une ou plusieurs des fins suivantes:

1. Achat des matériaux essentiels de construction et autres frais de construction.
2. Défrichement et autre préparation du terrain pour la culture.
3. Achat du bétail et des machines nécessaires.
4. Achat des machines et de l'outillage essentiels aux travaux forestiers.
5. Achat du matériel nécessaire à la pêche commerciale.
6. Achat de matériel pour le piégeage ou l'élevage d'animaux à fourrure, reproducteurs non compris.
7. Achat d'accessoires essentiels de ménage.

Une subvention analogue peut être accordée à un ancien combattant indien qui s'établit sur une terre de réserve indienne.



Les régions peu ou point exploitées du Canada offrent à l'ancien combattant une belle occasion de rétablissement. Plusieurs provinces élaborent des plans d'exploitation de leurs terres domaniales. Si vous désirez vous établir sur ces terres, vous n'aurez pas le désavantage de commencer avec des dettes votre établissement dans ces régions. L'aide financière accordée par le Dominion, l'apport de la province et les épargnes personnelles devraient concourir au succès de l'établissement de l'ancien combattant auquel sa formation première et son tempérament permettent de participer à ce plan.

Désirez-vous . . .

**UNE MAISON ET UN PETIT LOPIN
DE TERRE EN DEHORS DE LA VILLE?**

Si vous détenez un emploi permanent ou si vous jouissez d'un revenu régulier, et si vous pouvez démontrer qu'on peut vous faire confiance, le Gouvernement vous assistera financièrement

D'UN TERRAIN ET D'IMMEUBLES - - -

- - - - - jusqu'à concurrence de \$6,000

**ou D'UN TERRAIN ET D'IMMEUBLES PLUS
LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE À L'EXPLOITA-
TION D'UN PETIT COIN À LA CAMPAGNE**

- - - - - jusqu'à concurrence de \$6,000

y compris un maximum de \$250 pour les effets de ménage.

CONDITIONS:

1. Vous acquittez en espèces un paiement initial de 10 p. 100 du coût du terrain et des immeubles.
2. En outre, vous remboursez les deux tiers seulement du coût du terrain et des immeubles. Le remboursement peut s'échelonner sur une période allant jusqu'à 25 ans, à un taux d'intérêt de 3½ p. 100. Ainsi, si vous avez besoin de \$6,000 pour l'achat du terrain et des immeubles, vous aurez à rembourser, en une période de vingt-cinq ans, une somme annuelle de \$242.68, sans compter les taxes municipales.
3. Si vous vendez votre propriété avant dix ans, vous devrez acquitter en entier le coût de la propriété et du matériel.

Cela veut dire que, si vous gardez la propriété et si vous faites honneur à votre contrat, le gouvernement fédéral assume une part importante de vos frais d'établissement.

REMARQUE: Si la propriété que vous achetez vaut plus de \$6,000, vous devez acquitter l'excédent en espèces.



Désirez-vous vivre sur une acre ou plus de terre EN DEHORS de la ville ? Votre femme le désire-t-elle ? Il importe qu'elle le désire elle aussi. Détenez-vous, ou êtes-vous assuré d'obtenir, à la ville voisine, un emploi vous permettant de faire face à vos dépenses et honneur au contrat que vous passerez avec le Gouvernement ? Etes-vous certain de ne pas trouver trop pénible la distance plus ou moins longue que vous aurez à parcourir, par tous les temps, pour vous rendre à votre travail et pour en revenir ? Votre femme est-elle certaine de ne pas trouver trop pénible d'être éloignée de ses amies, des magasins et de la vie animée de la ville ? Etes-vous certain que cela ne lui fera rien d'être seule la plus grande partie de la journée ?

Voilà un grand nombre de questions. Mais il importe que vous vous les posiez. Il importe également que vous demandiez à votre femme ce qu'elle pense de tout cela. Les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur les terres voudront connaître vos réponses. Et celles de votre femme. Il n'y a pas suffisamment de lopins de terre pour en accorder à tous. Voilà pourquoi les postulants doivent posséder certaines aptitudes. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres sont là pour vous aider. Ils savent que, si vous ne possédez pas les aptitudes requises, vous serez le premier à en souffrir.

Et vous-même, vous ne tenez pas à vous engager dans une mauvaise voie.

Désirez-vous . . .

**DEVENIR PÊCHEUR ET VIVRE
SUR UN PETIT LOPIN DE TERRE?**

Si vous le désirez, et si vous pouvez démontrer que vous possédez les aptitudes voulues, le Gouvernement vous assistera financièrement relativement à l'achat:

D'UN TERRAIN ET D'IMMEUBLES - - -

- - - - - jusqu'à concurrence de \$6,000

ou D'UN TERRAIN ET D'IMMEUBLES PLUS

L'OUTILLAGE NÉCESSAIRE À LA PÊCHE

COMMERCIALE - jusqu'à concurrence de \$6,000

Une somme allant jusqu'à \$1,200 pourra servir à l'achat de cet outillage.

CONDITIONS:

1. Vous acquittez en espèces un versement initial de 10 p. 100 du coût du terrain et des immeubles.
2. En outre, vous remboursez *seulement* les deux tiers du coût du terrain et des immeubles. Le remboursement peut s'échelonner sur une période de 25 ans, à un taux d'intérêt de 3½ p. 100. Ainsi, si vous avez besoin de \$4,800 pour l'achat de terrain et des immeubles, vous aurez à rembourser, en une période de vingt-cinq ans, une somme annuelle de \$194.14, sans compter les taxes municipales, et vous pourrez obtenir \$1,200 pour l'achat de votre outillage de pêche. Au bout de dix ans, l'Etat vous fait don de cette dernière somme.
3. Si vous vendez avant dix ans, vous devrez acquitter en entier le coût de la propriété et de l'outillage.

Cela veut dire que, si vous gardez la propriété et si vous faites honneur à votre contrat, le gouvernement fédéral assume une part importante de vos frais d'établissement.

REMARQUE: *Si la propriété que vous achetez vaut plus de \$6,000, vous devez acquitter l'excédent en espèces.*

Avez-vous déjà été employé dans l'industrie de la pêche et désirez-vous retourner à ce genre de travail, une fois la guerre terminée? Avez-vous acquis une expérience suffisante dans cette industrie (en travaillant pour d'autres) pour pouvoir y réussir en vous établissant à votre propre compte? Même si vos aptitudes physiques sont excellentes en ce moment, êtes-vous disposé à vous livrer à un dur labeur pendant des années? Si vous avez les aptitudes physiques et les autres qualités requises pour vous livrer à l'industrie de la pêche, vous recevrez l'aide nécessaire à votre établissement.

Si vous connaissez un autre ancien combattant possédant les aptitudes physiques et les autres qualités requises, vous pourrez, après avoir obtenu chacun une maison sur un petit lopin de terre, **METTRE EN COMMUN** votre outillage de pêche, en vertu d'un contrat commun passé avec le directeur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Selon l'aide que vous avez déjà obtenue depuis votre libération, vous pourrez toucher les gratifications accordées en attendant les revenus d'une entreprise. Le montant de la gratification dépendra de vos besoins. Il peut aller jusqu'à \$50 par mois pour un célibataire et \$70 pour un homme marié et son épouse.



JUSQU'ICI - NOUS AVONS ÉTUDIÉ LES POSSIBILITÉS DE-

- **Retourner à l'ANCIEN EMPLOI.**
- **Obtenir un NOUVEL EMPLOI; ce qui peut comporter:**
 - a) **LA FORMATION PROFESSIONNELLE, ou**
 - b) **LA FORMATION À L'ATELIER MÊME.**
- **Terminer vos ÉTUDES.**
- **Devenir CULTIVATEUR.**
- **Prendre un LOPIN DE TERRE en dehors d'une région urbaine.**
- **Combiner une PETITE PROPRIÉTÉ avec la PÊCHE COMMERCIALE.**

Cependant, si vous n'avez pas reçu de formation ou n'avez retiré aucun avantage de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qu'advient-il? C'est alors que votre crédit de rétablissement entre en jeu. Votre crédit de rétablissement n'est pas un prêt; il vous appartient, si vous l'employez à certaines fins précises. Il s'élève à:

1. **\$7.50 pour chaque période de trente jours de service volontaire dans l'hémisphère occidental, et à**
2. **\$15 pour chaque période de trente jours de service outre-mer ou dans les Aléoutiennes.**

N.B. Votre crédit de rétablissement s'ajoute à la gratification pour service de guerre dont il est fait mention à la page 10

Vous n'avez pas droit au CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT avant de toucher le premier versement de votre gratification, soit, normalement, un mois après votre libération. Si la formation professionnelle d'achèvement de vos études ou la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne vous inspirent aucun intérêt, vous pouvez affecter votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT à d'autres fins. Vous ne pouvez cependant bénéficier de la formation professionnelle ni jouir des avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sans porter atteinte à votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT. Les avantages retirés sous l'empire des dispositions précédentes sont portés au débit de votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT, tandis que si vous faites usage de votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT, vous êtes exclus de la formation et des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à moins d'un accord compensatoire. Le CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT est à vous, si tel est votre bon plaisir; le Parlement l'a mis à votre disposition en vue de votre rétablissement et, à cette fin, il en délimite l'affectation.

Vous pouvez affecter votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT à

1. l'achat, la construction, la modernisation, la réparation d'une maison, à la création ou à la réduction d'une hypothèque dont est grevée une maison, ou
2. l'établissement d'une entreprise, si vos projets sont au point, ou
3. l'achat de l'outillage et du matériel de votre profession ou métier,
4. l'achat d'une assurance du gouvernement canadien pour vous protéger, vous et les personnes à votre charge, ou
5. la création d'un fonds de roulement pour votre entreprise.

Les pages suivantes sont consacrées à l'étude de ces propositions. Le bon sens vous demande d'en faire l'examen, car alors seulement vous pourrez faire un choix judicieux. Vous ne devez assumer AUCUNE dépense d'argent ni conclure AUCUN contrat sans l'autorisation préalable du surveillant régional du crédit de rétablissement.



1. Désirez-vous . . .

POSSÉDER VOTRE PROPRE MAISON?

Beaucoup de gens aimeraient posséder leur propre maison, mais n'ont jamais eu l'argent nécessaire à cette fin. Cet argent, vous pouvez l'obtenir. Vous pouvez affecter jusqu'aux deux tiers de votre crédit de rétablissement au paiement initial de votre future maison, mais, ne l'oubliez pas, ce crédit est une gratification en espèces et non un prêt. Vous pouvez vous acheter une maison déjà construite ou vous en construire une vous-même. Si vous préférez construire, vous voudrez peut-être emprunter le solde en bénéficiant des dispositions de la loi nationale sur le logement, car, dans ce cas, le taux de l'intérêt n'est que de 4½ p. 100 et vous avez de 20 à 30 ans pour rembourser.

Vous possédez peut-être déjà une maison et vous désirez la réparer, l'agrandir, la moderniser ou la remeubler. Peut-être aimeriez-vous réduire le montant de l'hypothèque dont votre maison est grevée. Votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT peut servir à l'une ou plusieurs de ces fins.

N'oubliez pas que, si vous comptez vous servir de votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT, vous devez, avant de prendre un engagement quelconque, consulter le surintendant régional des crédits de rétablissement ou lui écrire, au plus proche bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants.

2. Désirez-vous . . .

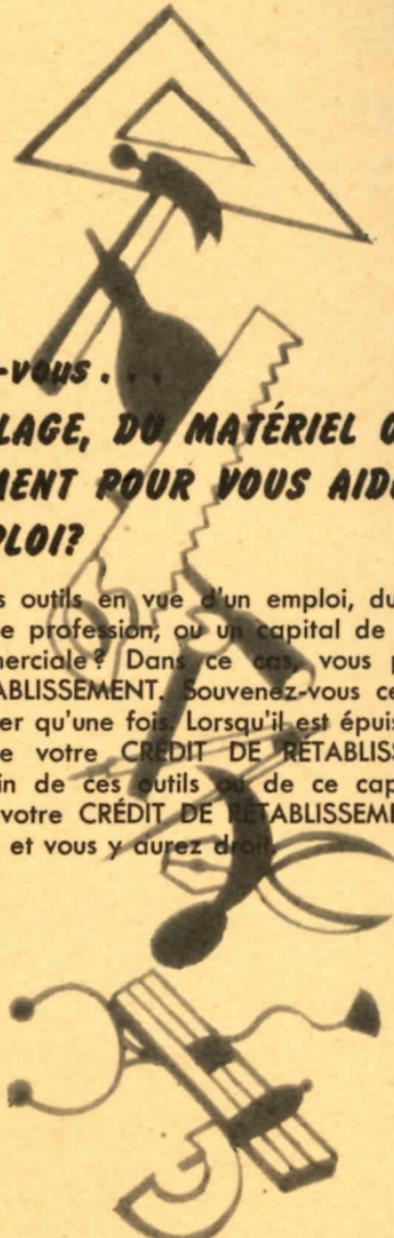
ÉTABLIR UNE PETITE ENTREPRISE POUR VOTRE COMPTE?

Ce CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT peut vous aider à acheter une PETITE ENTREPRISE. Mais... avez-vous pensé à votre affaire? Il faut réfléchir beaucoup avant même de lancer une petite entreprise. Avez-vous les qualités requises pour mener l'affaire à bien? L'entreprise exige de l'activité, de l'esprit d'organisation, de longues heures de travail et la concurrence est rude. Il est séduisant d'être son propre chef, mais que dire des inquiétudes, des responsabilités et des risques? Et si vous échouez, votre argent est perdu. Le simple bon sens vous dit d'y regarder à deux fois avant de vous décider.

Si vous pouvez cependant établir le sérieux de votre proposition, votre demande sera soumise à un comité local de citoyens, — allez de l'avant! La petite entreprise est un élément important de la vie commerciale canadienne. Le Canada a besoin de petites entreprises et de gens compétents pour les diriger. Ce domaine s'ouvrira donc devant vous, si vous avez les aptitudes. Si le délai prévu n'est pas expiré et si vous n'avez pas épuisé vos droits, vous avez qualité pour recevoir la GRATIFICATION D'ATTENTE. (Voir page 21.)

Si vous affectez votre crédit de rétablissement à votre propre entreprise, vous devez fournir un dollar de votre propre argent pour chaque tranche de deux dollars du crédit ainsi affecté.





**3. Désirez-vous . . .
DE L'OUTILLAGE, DU MATÉRIEL OU UN FONDS
DE ROULEMENT POUR VOUS AIDER DANS
VOTRE EMPLOI?**

Désirez-vous des outils en vue d'un emploi, du matériel pour une entreprise ou une profession, ou un capital de roulement pour une entreprise commerciale? Dans ce cas, vous pouvez recourir au CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT. Souvenez-vous cependant, que vous ne pouvez l'utiliser qu'une fois. Lorsqu'il est épuisé, il ne revient pas, c'en est fait de votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT. Avez-vous réellement besoin de ces outils ou de ce capital d'exploitation? Démontrez que votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT vous est nécessaire à cette fin, et vous y aurez droit.

4. Désirez-vous . . .



UNE ASSURANCE DE L'ÉTAT POUR PROTÉGER VOS AYANTS DROIT?

Le Canada se rend compte qu'un grand nombre de ses anciens combattants désireront prendre des assurances en vue de protéger leur famille. La loi sur l'assurance des anciens combattants vous permet, sauf quelques rares exceptions, de vous assurer sans subir d'examen médical.

De même, le veuf ou la veuve d'un ancien combattant peut s'assurer au cas où son conjoint aurait négligé de s'assurer lui-même. La police peut être au montant de \$500 ou de tout multiple de \$500 jusqu'à concurrence de \$10,000. L'assurance contractée en vertu de la loi de 1920 sur l'assurance des anciens combattants doit être comprise dans le total de \$10,000. Il y a diverses modalités d'acquiescement des primes. Vous pouvez faire servir votre CRÉDIT DE RÉTABLISSEMENT à cette assurance. Consultez le conseiller du Bien-être des anciens combattants.

Ce crédit peut également servir à prendre d'autres assurances de l'état, par exemple, la pension et l'assurance du service civil, la pension de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, les pensions militaires, etc. Renseignez-vous à ce sujet.

La présente brochure vise à vous donner un aperçu du programme du Canada en matière de rétablissement . . .

à vous indiquer où vous pourrez obtenir des renseignements et de l'aide relativement aux problèmes qui s'y rattachent et, enfin, à souligner certaines raisons des modalités des avantages accordés.

De votre point de vue, ce programme ne constitue qu'une partie des moyens à mettre en œuvre pour assurer votre rétablissement dans la vie civile.

Pendant votre absence, le Canada s'est transformé. Un changement s'est peut-être opéré en vous également. Les modifications survenues au pays sont dues à la guerre. Aux premiers jours de votre retour au foyer, certaines choses pourront vous étonner. Vous avez fait preuve de votre faculté d'adaptation pendant la guerre: il n'y a pas lieu de croire qu'il vous sera plus difficile de vous adapter aux nouvelles circonstances du pays.

Vous jugez peut-être que l'adaptation doit fonctionner dans les deux sens, que le Canada doit faire sa part à cet égard. Vous avez voyagé. Vous vous dites peut-être que le Canada devrait adopter des mesures que vous avez remarquées à l'étranger. Tout comme les autres civils, vous aurez la faculté d'exposer vos aspirations en ce qui concerne l'avenir du Canada et de travailler à leur réalisation.

Voilà un simple résumé du programme de rétablissement. Il devrait provoquer chez vous la réflexion et la discussion.

L'armée (de terre, de mer ou de l'air) met à votre disposition un service d'orientation grâce auquel ses membres peuvent traiter de leur rétablissement avec ceux qui ont étudié le programme de réadaptation à la vie civile des anciens combattants et qui sont en mesure de fournir les réponses aux questions que la présente brochure peut susciter.

Même si vous ne pouvez vous aboucher avec un orienteur professionnel, parlez-en avec vos amis et vos officiers. La façon dont les autres gens envisagent ce programme vous apportera peut-être certains éclaircissements. Avant et après votre libération, des orienteurs relevant du ministère des Affaires des anciens combattants seront à votre disposition pour répondre à vos demandes de renseignements et vous expliquer dans ses détails le programme de rétablissement. Dans beaucoup de localités, il existe des comités bénévoles de citoyens qui vous fourniront tous les renseignements nécessaires dès votre retour.



Autres publications

"ROMPEZ! MAINTENANT IL VOUS FAUT UN EMPLOI"

Division de l'Information, ministère du Travail.

"FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES EX-MILITAIRES"

Office canadien de la Formation professionnelle, ministère du Travail.

"LE RETOUR À LA VIE CIVILE"

Ministère des Affaires des anciens combattants.

"LOI DE 1942 SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS"

Ministère des Affaires des anciens combattants.

"POUR MIEUX CHOISIR VOTRE EMPLOI D'APRÈS-GUERRE"

Service d'enseignement de la Légion canadienne.

Publications de la série intitulée

"A PROPOS D'EMPLOIS"

Service d'enseignement de la Légion canadienne.

"UN COIN DANS LE COMMERCE"

Service d'enseignement de la Légion canadienne.

"AFFAIRES CANADIENNES"

Voir surtout le bulletin intitulé "Tenue de ville"

Commission de l'Information en temps de guerre.

Série de brochures portant sur les mesures d'après-guerre

Publications de la série intitulée "Renseignements sur les projets d'après-guerre"

**"RÉTABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS,
HOMMES ET FEMMES"**

"SÉCURITÉ SOCIALE"

"PROJETS DE RESTAURATION"

"LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT URBAIN ET RÉGIONAL"

"LOI NATIONALE DE 1944 SUR L'HABITATION"

"RECONSTRUCTION AGRICOLE"

Commission de l'Information en temps de guerre.

A paraître:

Série intitulée "RETOUR À LA VIE CIVILE"

Comité de l'Information concernant la réintégration, Commission de l'Information en temps de guerre.

1000 8
14
C. 21

*Publié par le Comité de l'Information concernant la réintégration, Commission de
l'Information en temps de guerre, Ottawa.
Préparé par l'Office national du film.*